

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Siège social :

Hôtel du Hainaut – Valenciennes

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU LUNDI 28 JUN 2021

Date de convocation :

Le 16 juin 2021

Secrétaire de séance :

Joël SOIGNEUX

Le lundi 28 juin 2021, à 13h45, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 90

- Présent(s) : 75
- Votant(s) : 82
- Excusé(s) : 3
- Absent(s) : 5

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :

CC-2021-159

Étaient présents :

Mme Isabelle ASSELIN (Anzin), M. Pierre Michel BERNARD (Anzin), M. Jean Roger BERRIER (Anzin), Mme Elisabeth GONDY (Anzin), M. Alain VINCENT (Anzin), M. Hamid JAMJAM (ANZIN), Mme Liliane ANDRE (Artres), M. Raymond ZINGRAFF (Aubry du Hainaut), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), Mme Angélique BELABDLI (Bruay sur Escaut), Mme Marie Thiphaine DELGARDE (Bruay sur Escaut), M. Frederic LEMAY (Bruay sur Escaut), M. Grégory LELONG (Condé sur Escaut), Mme Carole VEZILIER (Condé sur Escaut), M. Agostino POPULIN (Condé sur l'Escaut), M. Philippe GOLINVAL (CRESPIN), M. Didier VANESSE (Curgies), Mme Véronique DUPIRE (Famars), Mme Valérie FORNIES (Fresnes sur L'Escaut), M. Christophe HECHT (Fresnes sur L'Escaut), M. Fabrice ZAREMBA (Fresnes sur L'Escaut), Mme Corinne DERNONCOURT (Hergnies), M. Jacques SCHNEIDER (Hergnies), M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Corinne COLLET DONNAINT (Maing), Mme Isabelle LACHAUSSEE (Marly), M. Patrick LEMAIRE (Marly), M. Christian CHATELAIN (Marly), Mme Celine PLATEEL-THUIN (Marly), M. Jean Noël VERFAILLIE (Marly), Mme Michelle GREAUME (Onnaing), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Jean- Charles LAMBECQ (Onnaing), Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), M. Jean-Pierre POMMEROLE (Petite-Forêt), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), M. Jean-Luc DELANNOY (Quarouble), Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Pierre GRINER (Quiévrechain), Mme Corinne KACZMAREK (Quiévrechain), M. Jean Marc MOREAU (Quiévrechain), Mme Agnès DOLET (Rombies et Marchipont), M. Michel RAOUT (Rouvignies), M. Michael ANIERE (Saint Aybert), M. François DUCATILLON (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Martine DUTRIEUX (Saint-Saulve), Mme Christele GOSSET (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Bruno CELLIER (Sebourg), Mme Delphine ALEXANDRE (Valenciennes), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Elodie CARON (Valenciennes), Mme Elisa CAUDRELIER (Valenciennes), Mme Aurore COLSON (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Salvatore DI VITA (Valenciennes), M. Regis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean Marcel GRANDAME (Valenciennes), Mme Emilie LECLERCQ (Valenciennes), M. Arnaud L'HERMINE (Valenciennes), Mme Valérie LORRIAUX (Valenciennes), M. Guy MARCHANT (Valenciennes), Mme Sophie MERIAUX (Valenciennes), M. Quentin OMONT (Valenciennes), Mme Chantal PLAQUET (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain Maugré), M. Pierre MIKULA (Vicq), M. Didier SIMON (VIEUX CONDE), M. Franck AGAH (Vieux Condé), M. David BUSTIN (Vieux Condé), Mme Caroline DI CRISTINA (Vieux Condé).

Conseillères ayant donné pouvoir à un conseiller :

Mme Anne GOZÉ (Aulnoy Lez Valenciennes) donne pouvoir à M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Laurent BIGAILLON (Bruay sur Escaut) donne pouvoir à Mme Angélique BELABDLI (Bruay sur Escaut), M. Xavier SUDZINSKI (Condé sur l'Escaut) donne pouvoir à M. Franck AGAH (Vieux Condé), Mme Emeline DELAIRE (CRESPIN) donne pouvoir à M. Philippe GOLINVAL (CRESPIN), M. Bernard DE MEYER (Monchaux sur Ecaillon) donne pouvoir à Mme Véronique DUPIRE (Famars), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve) donne pouvoir à M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve) donne pouvoir à M. Philippe GOLINVAL (CRESPIN).

Agglomération de Valenciennes Métropole
050 215 00 00 - 03 20 21 02 20 - 03 20 21 02 20
Date de l'acte : 28/06/2021
Date de réception : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

COMPETENCE : Aménagement de l'espace communautaire

POLITIQUE : Urbanisme

OBJET :

Règlement Local de Publicité intercommunal - Débat sur les orientations

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document de planification en matière de dispositifs publicitaires. Il édicte des prescriptions pour les publicités, préenseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que la réglementation nationale, peuvent s'appliquer à l'ensemble du territoire ou à des secteurs précisément identifiés.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en respectant la liberté d'expression et celle du commerce et de l'industrie.

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal sur son territoire.

Dans ce sens, par délibération en date du 28 mai 2019, le conseil communautaire de Valenciennes Métropole a prescrit l'élaboration de son RLPi, en définissant les objectifs poursuivis, en fixant les modalités de la concertation et en rappelant les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et les communes membres.

La première étape de la procédure a consisté à établir un diagnostic et à déterminer les orientations et objectifs du projet de RLPi. Ces orientations et le diagnostic établi à l'issue des réunions avec chacune des 35 communes et des représentants des Personnes Publiques Associées ont été débattues par un comité de pilotage s'étant réuni le 15 avril 2021. Le support de présentation ainsi que le compte-rendu de cette réunion sont en annexes de la présente délibération.

Par ailleurs, une réunion a été organisée le 20 mai 2021 avec les acteurs ayant manifesté leur intérêt à être associés à la procédure.

Les cinq orientations déterminées à ce stade et présentées au cours de ces réunions sont :

Orientation 1 : Participer au dynamisme des polarités commerciales de proximité (centres-villes, pôles secondaires, axes commerçants) :

- Favoriser le dynamisme des polarités commerciales de proximité par une harmonisation dans le traitement des enseignes / une amélioration des séquences paysagères / un jalonnement suffisant vers les commerces locaux,
- Valoriser le cadre paysager des polarités commerciales de proximité en maîtrisant la publicité en encadrant les dispositifs et enseignes / en limitant les dispositifs de grands formats / en encadrant la densité et les formats sur les axes commerciaux.

Orientation 2 : Préserver le cadre de vie qualitatif, notamment au niveau des secteurs résidentiels et des entrées de ville :

- Améliorer la qualité des entrées de ville, vitrines du territoire, en assurant la lisibilité de celles-ci / en préservant le caractère paysager apaisé des entrées,
- Maintenir la qualité des paysages urbains à caractère résidentiel en limitant au maximum les possibilités

d'implantation ou en favorisant les petits formats / en limitant la pollution visuelle liée aux dispositifs numériques et lumineux.

Orientation 3 : Harmoniser l'affichage dans les zones d'activités et les zones commerciales :

- Limiter l'impression de surdensité,
- Assurer un jalonnement suffisant des entreprises,
- Garantir la visibilité de chacun, et la lisibilité des messages,
- Harmoniser les enseignes d'une même zone en adaptant le format et la typologie.

Orientation 4 : Préserver les identités naturelles et patrimoniales du territoire :

- Protéger les paysages en préservant les secteurs agricoles, naturels, et ceux du PNR / en protégeant les cônes de vues et coupures d'urbanisation / en préservant les espaces verts urbains,
- Préserver les richesses patrimoniales et architecturales en encadrant fortement les sites remarquables / en valorisant les éléments de patrimoine bâti (interdictions relatives) / en préservant l'identité des bourgs ruraux.

Orientation 5 : Maîtriser le développement de nouvelles formes d'affichage :

- Encadrer l'implantation d'enseignes de type adhésifs sur vitrine,
- Adapter les horaires d'extinction nocturne,
- Anticiper le développement potentiel de l'affichage numérique.

Ces orientations répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi, figurant notamment dans la délibération de prescription du conseil communautaire du 28 mai 2019.

Le travail de co-construction, pour établir les zonages et définir les règles, se poursuivra entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, à l'issue du débat.

Il est rappelé que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux des 35 communes de Valenciennes Métropole doivent également débattre des orientations générales du RLPi. Ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de RLPi.

Sur ces bases, et après avis de la Commission Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De débattre des orientations générales du futur Règlement Local de Publicité intercommunal en application des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme, étant précisé que la présente délibération n'est pas suivie d'un vote ;
- De porter la synthèse du débat à la connaissance des communes et des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du RLPi ;

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois en susdits

Le Président,

#signature#

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20210628-3429-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021